



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/323
30 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
Cinquantième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES COPIES DE PETITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE,
AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES ET A TOUS LES AUTRES TERRITOIRES
AUXQUELS S'APPLIQUE LA RESOLUTION 1514 (XV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-huitième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les copies de rapports et autres documents concernant des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, qui lui avaient été communiqués en 1996, en application des décisions du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les opinions et recommandations du Comité 1/ ont été présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.
2. Eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention, le Comité spécial a continué, à sa session de 1996, à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à observer l'évolution de la situation dans les territoires 2/.
3. Toute autre mesure que le Comité spécial pourrait prendre eu égard à la communication de renseignements au Comité en application de l'article 15 de la Convention sera portée à l'attention du Comité en temps voulu.
4. Conformément aux décisions antérieures du Comité spécial et du Conseil de tutelle, le Secrétaire général communiquera toutefois au Comité, à sa cinquantième session, des exemplaires des documents de travail relatifs à différents territoires, établis par le Secrétariat en 1996 à l'intention du Comité spécial et du Conseil de tutelle 3/.

5. En conséquence, le Comité, à sa cinquantième session, sera saisi des documents suivants :

Bermudes	A/AC.109/2041 et Corr.1
Sainte-Hélène	A/AC.109/2043
Samoa américaines	A/AC.109/2044 et Add.1
Anguilla	A/AC.109/2045
Nouvelle-Calédonie	A/AC.109/2046
Guam	A/AC.109/2047 et Add.1
Iles Falkland (Malvinas)	A/AC.109/2048
Timor oriental	A/AC.109/2049 et Corr.1 (russe seulement) et Corr.2 (anglais seulement)
Tokélaou	A/AC.109/2050
Iles Turques et Caïques	A/AC.109/2051
Montserrat	A/AC.109/2052
Iles Caïmanes	A/AC.109/2053
Iles Vierges américaines	A/AC.109/2054 et Add.1
Iles Vierges britanniques	A/AC.109/2055
Pitcairn	A/AC.109/2056
Gibraltar	A/AC.109/2057
Sahara occidental	A/AC.109/2059

6. Le Comité recevra, dès qu'ils paraîtront, les documents de travail concernant d'autres territoires que le Secrétariat aura établis; il disposera aussi des copies des pétitions, des documents et des décisions que le Comité spécial aura décidé de lui transmettre en vertu de l'article 15 de la Convention.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 18 (A/51/18), par. 570.

2/ Voir A/51/23 (Partie I), par. 73, 81 et 82.

3/ Pour la liste des documents de travail de 1995 et 1996 relatifs aux territoires qui ont été étudiés par le Comité à sa quarante-huitième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 18 (A/51/18), annexe VI.
